



UNIVERSITÉ RENNES 2  
SERVICE FORMATION CONTINUE & ALTERNANCE

# LA FORMATION EN ALTERNANCE

Etudiant·e & salarié·e  
en formation



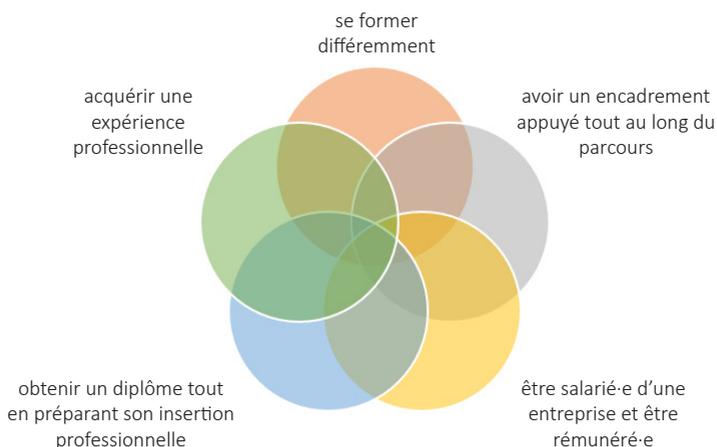
# SOMMAIRE

CHOISIR L'ALTERNANCE À RENNES 2	4
LES CONTRATS D'ALTERNANCE	5
LES PARTICULARITÉS DES FORMATIONS EN CONTRAT D'ALTERNANCE	6
LA PROCÉDURE POUR SUIVRE UNE FORMATION EN CONTRAT D'ALTERNANCE	7
L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANT·E·S EN CONTRAT D'ALTERNANCE	8
LES AIDES POUR LES ÉTUDIANT·E·S EN CONTRAT D'ALTERNANCE	10
LA MOBILITÉ INTERNATIONALE	13

## CHOISIR L'ALTERNANCE À RENNES 2

Le principe des contrats d'alternance est **l'articulation** entre des **temps de formation** à l'université et des **temps de professionnalisation** dans le cadre d'un contrat de travail (statut de salarié-e). La mise en perspective de ces deux temps permet de **développer des compétences et une expérience professionnelle** nécessaires à une insertion rapide et durable dans le monde du travail.

Choisir une formation avec un contrat d'alternance, c'est :



Les avantages d'une formation en contrat d'alternance sont multiples.

C'est une **opportunité de s'intégrer et de se professionnaliser** dans une équipe en tant que salarié-e.

C'est une **stabilité financière** durant la formation et une formation gratuite, payée par l'employeur (et/ou son financeur).

C'est également une **expérience plus longue** que dans le cadre d'un stage alterné et une **meilleure insertion post-diplôme** sur le marché de l'emploi.

Le suivi d'une formation en contrat d'alternance implique également un rythme de travail soutenu qui ne doit pas être négligé et à prendre en compte avant de postuler.

## LES CONTRATS D'ALTERNANCE

Il existe **deux types de contrats** qui vous permettent de suivre une formation en alternance en associant un temps de formation à l'université et un temps de pratique professionnelle en entreprise.

En fonction de son statut et de sa situation, l'étudiant·e peut prétendre à l'un des deux contrats d'alternance :

**J'ai moins de 30 ans, et/ou je suis reconnu·e travailleur·euse handicapé·e ou j'ai un projet de création d'entreprise :**

### Je m'oriente vers le Contrat d'Apprentissage

Ce contrat peut être signé avec **toutes les entreprises du secteur privé**, y compris les **associations**, ainsi que les structures du **secteur public non industriel et commercial**, dont les 3 fonctions publiques. Le contrat peut débuter **3 mois avant** le début de la formation et jusque **3 mois après**. La période d'essai est de **45 jours**. La rémunération des apprenti.e.s représente un **pourcentage du SMIC**. Elle dépend de l'âge et de l'année de formation du diplôme suivi. Elle peut varier selon la convention collective de l'entreprise qui vous emploie.

**J'ai plus de 26 ans et je suis demandeur·euse d'emploi, bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation adulte handicapé (AAH).**

### Je m'oriente vers le Contrat de Professionnalisation

(Ce contrat est également accessible aux jeunes de 15 à 25 ans)

Ce contrat peut être signé avec toutes les **entreprises du secteur privé** ainsi que les **établissements publics industriels et commerciaux** tels que la RATP, la SNCF ou l'Office national des forêts. Il ne peut pas être conclu avec l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif. Le contrat de professionnalisation peut commencer **un mois avant le début de la formation**, au plus tard, le jour de la rentrée. La période d'essai est de **30 jours**. La rémunération<sup>1</sup> des alternant·e-s en contrat de professionnalisation représente un **pourcentage du SMIC**. Elle dépend de l'âge. Elle peut varier selon la convention collective de l'entreprise qui vous emploie.

<sup>1</sup> Se référer aux tableaux de rémunération mis à jour sur Légifrance

## LES PARTICULARITÉS DES FORMATIONS EN CONTRAT D'ALTERNANCE

**La formation est gratuite pour les étudiant.e.s en contrat d'alternance.**

**Les étudiant.e.s en contrat de professionnalisation n'ont aucun frais d'inscriptions.**

**Les étudiant.e.s en contrats d'apprentissage sont redevables uniquement de la CVEC (Contribution vie étudiante et de campus)**



La présence des étudiant.e.s en contrats d'alternance dans l'organisme d'accueil suit les règles applicables aux salarié.e.s de l'entreprise en respectant 35h de travail hebdomadaire et pas plus de 10h par jours. Au-delà de la durée légale de 35h/semaine, c'est le système d'heures supplémentaires qui s'applique.



Lors de la signature d'un contrat d'alternance, l'étudiant.e s'engage à être assidu.e et à suivre la formation jusqu'à sa diplomation. La présence des étudiant.e.s en contrats d'alternance, par des demi-journées, est vérifiée par un système d'émargement. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical.

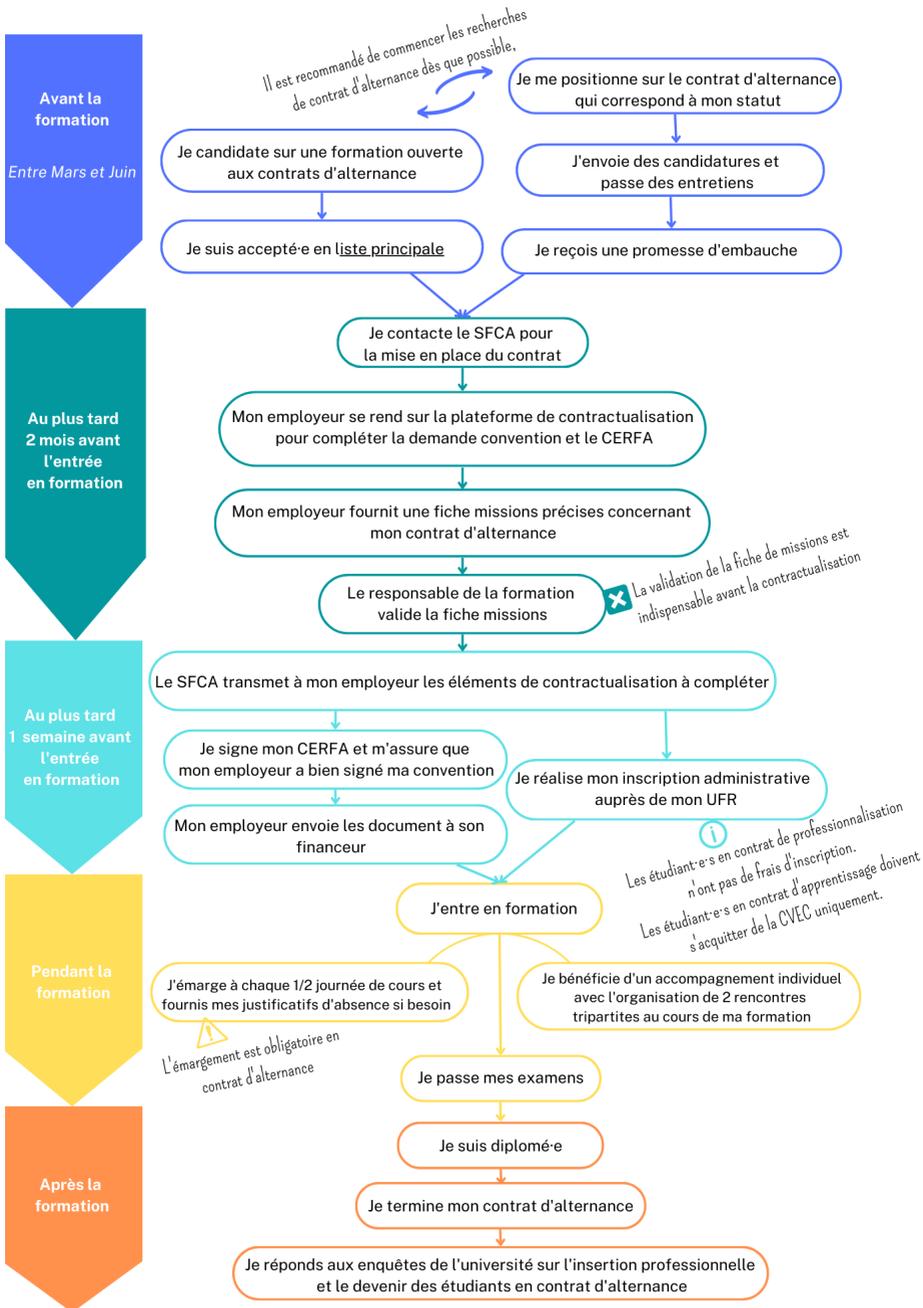


Les étudiant.e.s en contrat d'apprentissage bénéficient de 5 jours de congés supplémentaires pour préparer les examens (à prendre dans le mois qui précède l'épreuve)



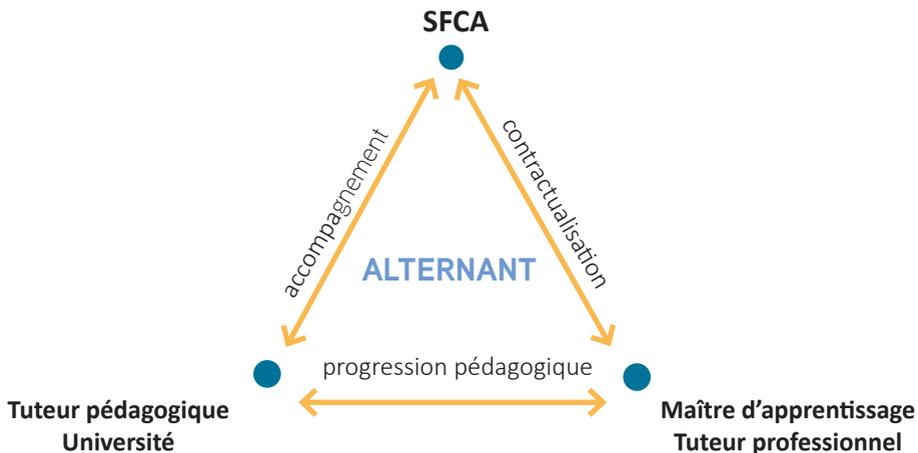
Certaines formations prévoient des journées d'autoformation. Ces temps permettent le développement de compétences de travail en autonomie, en gestion de groupe, en analyse et compréhension des différents contextes de travail, en rédaction et en prise de note. Ces temps participent à la réussite de la formation en contrat d'alternance et au développement de certaines compétences/connaissances requises pour les métiers visés. Ces périodes sont encadrées par le référent pédagogique et font l'objet d'un émargement spécifique.

# LA PROCÉDURE POUR SUIVRE UNE FORMATION EN CONTRAT D'ALTERNANCE



## L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANT·E·S EN CONTRAT D'ALTERNANCE

Le triptyque maître d'apprentissage/tuteur professionnel, tuteur pédagogique et SFCA constitue le fondement de l'accompagnement des étudiant·e·s en contrat d'alternance. Cet accompagnement est essentiel pour la réussite de la formation, dans le suivi de la progression pédagogique et l'acquisition des savoir-faire professionnels, mais également dans la mise en place des éléments de contractualisation.



### QUI FAIT QUOI ?

#### Alternant

- Suivi d'une formation universitaire professionnalisante
- Assiduité en formation (feuille émargement) et en entreprise
- Respect des règlements de l'université et de l'entreprise
- Bénéficie d'un double suivi : tuteur université/Maître d'apprentissage - Tuteur professionnel

#### SFCA

- Accompagnement des alternants dans la mise en place de leurs contrats
- Suivi et gestion administrative et financière des contrats
- Interface entre les OPCO, les employeurs, l'alternant et l'université
- Contrôle de l'assiduité des alternants
- Proposition d'atelier à la recherche de contrat et construction de CV (en lien avec le SIUO)

## Tuteur pédagogique de l'université

- Conseil de 1er niveau et guide vers les bons interlocuteurs
- Accompagnement pédagogique
- Validation/Adaptation du contenu des missions en entreprises (fiche de poste) en lien avec le maître d'apprentissage ou le tuteur professionnel
- Suivi de l'alternant sur les temps de formation et en entreprise (dont rencontres tripartites)

## Maître d'apprentissage, tuteur pro

- Accueil et suivi de l'alternance dans l'entreprise
- Accompagnement professionnel de l'alternant jusqu'à la diplomation
- S'assure de la sécurité de l'alternant dans l'entreprise
- Garant de la réalisation des missions professionnelles en lien avec la formation
- Participation aux visites du tuteur de l'université

**D'autres acteurs sont aussi présents pour les alternants :**

### Les Opérateurs de Compétences(OPCO)

participent pour tout ou en partie au financement des formations ouvertes aux contrats en alternance (pour les employeurs privés). Au-delà d'un rôle financier, votre OPCO propose des ateliers, des conférences ou des webinaires à destination des étudiant·e·s en contrat d'alternance.

### Le Service Universitaire d'Information d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP)

peut vous accompagner en vous recevant en entretiens individuels tant sur la question de l'orientation que sur la question de l'insertion professionnelle.

### Le Service de Santé des Etudiants (SSE)

assure le suivi de la santé des étudiant·e·s, avec de prestations médicales et sociales gratuites et confidentielles et une aide aux étudiant·e·s handicapé·e·s. Le service se compose d'une équipe de médecins, de psychiatres, de psychologues, de diététiciens, d'assistantes sociales et d'infirmière·e·s.

# LES AIDES POUR LES ÉTUDIANT·E·S EN CONTRAT D'ALTERNANCE

## LE LOGEMENT



### Les aides mobili jeune

#### *Mobili Jeune*

Cette aide permet une prise en charge d'une partie du loyer mensuel de l'apprenti-e pendant 1 an. Délivrée par Action Logement, le montant de l'aide, qui peut aller de 10 à 100 euros par mois, varie en fonction du salaire touché par l'apprenti-e.

#### *L'avance Loca-pass*

Cette aide est une avance de dépôt de garantie par Action logement. Elle est plafonnée à 1200€, prend la forme d'un prêt à taux zéro (sans intérêt, ni frais de dossier).

#### *La Garantie Visale*

La garantie VISALE est un dispositif de caution ouvert aux apprentis, sans limite d'âge, issu du secteur privé ou agricole s'ils respectent un plafond de ressource de 1 500 euros net par mois. La garantie Visale permet à l'organisme Action logement de se porter garant pour vous.

#### *L'aide MobiliPass*

Si, dans le cadre de votre contrat d'apprentissage, vous êtes amené-e à changer de résidence principale ou prendre un second logement sur le territoire français, vous pouvez bénéficier de l'aide Mobili-Pass.

Sous forme d'un prêt et/ou d'une subvention par Action Logement, cette aide permet de prendre en charge certains frais liés à la location d'un logement. Elle peut s'élever jusqu'à 3500 euros.

### Les aides au logement

L'état a mis en place à l'échelle nationale différents dispositifs d'aide au logement ouverts aux apprentis sous conditions de ressources :

- **APL** : L'Aide Personnalisée au Logement permet d'alléger le loyer et d'accéder plus facilement à un meilleur logement.
- **ALF** : L'Allocation de Logement Familiale est destinée à réduire le montant du loyer. Elle est versée en raison de votre situation familiale. Elle est destinée aux personnes qui ne peuvent pas bénéficier de l'APL et qui sont mariées depuis moins de 5 ans ou ont des enfants (nés ou à naître) ou une personne à charge.
- **ALS** : Allocation de Logement Sociale, s'adresse aux locataires qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf

### **Les Résidences Habitat Jeunes (Anciennement Foyers de Jeunes Travailleurs)**

Ces logements, éligibles aux APL, sont composés de chambres individuelles meublées et d'espaces communs. Le redevance, calculée en fonction de votre statut et du logement occupé, est comprise entre 250 et 500 euros par mois.

### **Les logements du CROUS**

Les logements universitaires loués par le Crous sont accessibles aux boursiers et aux non boursiers. Ils sont attribués prioritairement sur critères sociaux, selon un indice calculé à partir des revenus et de la composition de la famille ainsi que l'éloignement du lieu d'études.

Le dossier social étudiant (DSE) doit être déposé sur la plateforme entre le 20 janvier et le 15 mai pour la rentrée universitaire suivante.

## **LA MOBILITÉ**



### **L'aide au financement du permis de conduire**

Tout·e apprenti·e majeur·e peut bénéficier d'une aide pour passer son permis de conduire, octroyée par l'intermédiaire des CFA. Cette aide s'élève à 500€ quel que soit le montant des frais engagés.

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois mais celle-ci est cumulable avec les autres aides potentiellement perçues par l'apprenti·e.

L'apprenti·e doit être âgé·e de 18 ans de plus et être signataire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution.

### **Carte élèves et apprentis SNCF**

A destination des apprenti·es de moins de 23 ans, cette carte permet de bénéficier de tarifs préférentiels pour vos voyages en TGV et Intercités.

### **Abonnements TER BreizhGo**

Abonnements TER destinés aux moins de 26 ans, ils permettent de bénéficier d'une réduction jusqu'à 75 % sur le TER en Bretagne et de se déplacer de manière illimitée sur une ligne choisie, y compris le week-end.

**Dans tous les cas, votre employeur prend en charge de 50% de vos frais de transport en commun pour vos déplacements entre votre résidence habituelle et votre lieu de travail.**

## LES AUTRES AIDES



### La prime d'activité

Les apprenti·e·s majeur·e·s dont le revenu mensuel net dépasse un certain seuil, peuvent bénéficier de la prime d'activité.

### Les allocations chômage

A l'issue d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, un·e étudiant·e en contrat d'alternance peut percevoir une allocation chômage si celui-ci n'est pas renouvelé·e ou s'il-elle n'enchaîne pas sur un nouveau contrat.

Le montant et la durée de l'allocation chômage de l'étudiant·e en contrat d'alternance sont calculés en fonction des salaires qu'il-elle aura perçu lors de son ou ses précédents contrats ayant ouvert droit au chômage.

A l'échéance de son contrat, l'alternant·e doit s'inscrire comme demandeur·se d'emploi auprès de Pôle Emploi pour bénéficier de ces allocations.

### Les avantages de l'entreprise

En tant que salarié·es de l'entreprise à laquelle ils appartiennent, les étudiant·e·s en contrat d'alternance bénéficient des mêmes avantages que leurs collègues en CDI. Ils-elles peuvent ainsi accéder aux tickets restaurants, chèques vacances, chèques cadeaux ou encore à une carte de transport. Ces avantages ne sont pas uniformes et varient selon les entreprises.

**Un simulateur vous permet de de connaître toutes les aides auxquelles le statut d'étudiant en alternance vous donne accès :**

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides>

## L'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ÉTUDIANT·E·S AUX BESOINS SPÉCIFIQUES



Suivant la nature du handicap, un aménagement de la formation peut être nécessaire. Il peut s'agir de matériel pédagogique spécifique ou d'un aménagement des locaux.

Si l'état de santé de l'étudiant·e ne permet pas de suivre la formation à l'Université Rennes 2, il-elle être autorisé·e à suivre cette formation à distance. Il-elle peut aussi être autorisé·e à suivre à distance une formation ou un enseignement pratique et théorique équivalents à celui dispensé en centre.

Ces aménagements sont mis en œuvre après avis du médecin traitant ou du médecin de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

## **Un service dédié à l'Université Rennes 2**

Le Relais handicap assure l'accueil et le suivi des étudiant·e·s en situation de handicap (permanente ou temporaire). Le service accompagne et met en place les aménagements nécessaires au bon déroulement des études.

## **Une aide pour les employeurs**

Une aide exceptionnelle est possible pour les entreprises qui soutiennent les embauches de personnes en situation de handicap.



## **LA MOBILITÉ INTERNATIONALE**

La mobilité européenne et/ou internationale est possible lorsque pour les apprenti·e·s. Il existe deux types de mobilité accessible aux apprenti·e·s :

### **LA MOBILITÉ COURTE OU HYBRIDE**

Elle prend la forme d'un voyage d'études, de 5 à 30 jours maximum. Cette mobilité collective, concerne toute une promotion. Elle est à l'initiative du responsable de la formation. L'apprenti·e est mis·e à disposition durant cette mobilité. Il·elle reste sous la responsabilité de son employeur en France et conserve sa rémunération. Son contrat est « mis en pause ».

### **LA MOBILITÉ LONGUE**

Elle est à l'initiative de l'apprenti·e. Elle dure le temps d'un semestre ou d'une année. Elle se déroule, sur 100% du temps de la mobilité, soit dans une université partenaire soit dans le cadre d'un stage Erasmus en entreprise. Il faut avoir travaillé au minimum 6 mois en entreprise avant de pouvoir partir en mobilité. Le contrat de l'apprenti·e est mis en veille. Sa rémunération n'est pas maintenue et l'apprenti·e retourne sous la responsabilité de l'université.

Une mobilité longue doit être préparée en amont de la signature du contrat d'apprentissage :

- Préparation du projet de mobilité avec le Responsable Formation
- Négociation avec l'employeur sur le projet de mobilité
- Décembre : dépôt des candidatures aux bourses Erasmus
- Point avec le SFCA pour débiter la procédure

**Le SFCA, le SUIOP et le SRI sont vos contacts privilégiés pour l'organisation de votre mobilité**













## CONTACTS

Tél. : +33 (0)2 99 14 20 36

[sfca@univ-rennes2.fr](mailto:sfca@univ-rennes2.fr)

[sfca-alternance@univ-rennes2.fr](mailto:sfca-alternance@univ-rennes2.fr)

 [sfca.service.univ-rennes2.fr](http://sfca.service.univ-rennes2.fr)



## UNIVERSITÉ RENNES 2 SERVICE FORMATION CONTINUE & ALTERNANCE

Campus Villejean - Bâtiment I  
Place du recteur Henri Le Moal  
CS 24307  
35043 RENNES CEDEX

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

CONCEPTION  
Service Formation Continue - Université Rennes 2  
Illustration : Freepik / Icônes : Bran Kic  
IMPRESSION  
Reprographie - Université Rennes 2  
Janvier 2023



UNIVERSITÉ  
RENNES 2

